Procès-verbal de la 6ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars, à 13 h 30, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, sous la présidence de Monsieur Boris BLAIS, Président titulaire.

Etaient présents :
Boris BLAIS, président titulaire ;
Estelle GERBAUD, conseillère départementale du canton de Bressuire, titulaire ;
Marguerite DUBRAY, maire-déléguée de Noirlieu ;
Christophe BEALU, conseiller municipal de Noirlieu ;
Xavier GOBIN, Charles FOUILLET, Jacques MOUSSET représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis, titulaires ;
Jean-Claude HAY, Olivier GARREAU, personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Olivier UZANU, agent du département des Deux-Sèvres, titulaire ;

Entendus à titre d'information :
Jacques BROCHARD, conseiller municipal, suppléant ;
Gérard PUAUD, Jean-Marc GUILLOTON représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis, suppléants
Philippe-Emmanuel BEAUJEAN, cabinet Abscisse Géo-Conseil
Pascale HERVOUET, bureau d'étude ATLAM

Absents excusés :
Isabelle PICHON, présidente suppléante ;
François GINDREAU, conseiller départemental du canton de Bressuire, suppléant ;
Jean-François MOREAU, conseiller municipal, suppléant ;
Philippe MONNEAU, représentant des exploitants, titulaire
Valérie VIRION, réprésentante du CDIF de Bressuire

Aurélie LAFAIYE, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU.
M. le Président fait l'appel des membres présents.
Après avoir constaté que la commission remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance en rappelant les différents points qui seront abordés lors de cette réunion.

L'ordre du jour comprend :

1. Mise au point et adoption du projet parcellaire et du programme de travaux connexes ;
2. Validation des modifications du périmètre d'aménagement foncier ;
3. Validation des conventions de cessions de petites parcelles ;
4. Demande de réalisation de l'étude d'impact sur le projet parcellaire et autorisation du dépôt du dossier à l'autorité environnementale par le Département ;
5. Questions diverses

1- Mise au point et adoption du projet parcellaire et du programme de travaux connexes

Aurélie LAFAIYE rappelle que la consultation sur l'avant-projet parcellaire s'est déroulée du 6 au 21 décembre 2016.
A l'occasion de cette consultation, chaque propriétaire a pu s'exprimer sur la proposition de réattribution parcellaire envisagée.
La sous-commission, réunie le 14 février 2017, a analysé les 15 observations émises par les propriétaires.
Pour un certain nombre d'entre-elles le géomètre va retravailler les secteurs concernés par ces observations.

Cette opération d'aménagement foncier fera l'objet de travaux connexes ; des surfaces d'emprises à hauteur de 1ha55a40ca sont prévues pour les chemins à créer avec pour certains des plantations en bordure, l'ensemble étant proposé pour une attribution à la commune.

L'ensemble des décisions de la commission prises, suite à l'analyse des observations émises à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet parcellaire, seront reprises par le géomètre et intégrées au projet parcellaire. Ce dernier doit faire l'objet d'une validation par la commission d'aménagement foncier mais au préalable, la commission doit valider les autres points à l'ordre du jour.

2- Validation des modifications du périmètre d'aménagement foncier

Examen des inclusions :
Suite aux observations émises à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet parcellaire, les parcelles ci-après sont proposées d'être incluses dans le périmètre :

Sur NOIRLIEU

192A 12 classée T5 ; 192A 474 classée T8 ; 192C 11 classée T6 ; 192C 590 classée T8 ; 192C 667 classée T6 ; 192C 669 classée T6 ; 192C 671 classée T6.

Sur CHAMBROUTET

065B 174 classée T6 ; 065B 175 classée T6 ; 065B 176 classée T5/T6 ; 065B 177 classée T6 ; 065B 181 classée T5 ; 065B 182 classée T6 ; 065B 436 classée T2/T5 ; 065B 642 classée T5/T6.

Monsieur le Président demande à la commission de statuer sur les inclusions de parcelles.
La commission valide à la majorité des membres présents l'inclusion des parcelles citées ci-avant dans le périmètre d'aménagement foncier.

Examen des exlcusions :
Suite aux observations émises à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet parcellaire, les parcelles ci-après sont proposées d'être exclues du périmètre :

sur NOIRLIEU :

1920A 0079 ; 1920A 0477 ; 1920A 0501 ; 1920B 0293 ; 1920B 0343 ; 1920C 0160 ; 1920C 0178 ; 1920C 0180 ; 1920C 0328 ; 1920C 0379 ; 1920C 0408 ; 1920C 0465 ; 1920C 0470 ; 1920C 0471 ; 1920C 0474 ; 0650B 336 ; 0650B 633 ; 0650B 636 ; 0650B 637 ; 0650B 639 ; 1920C 150 ; 1920C 158 ;
1920C 159 ; 1920C 160 ; 1920C 382 ; 1920C 383 ; 1920C 384 ; 1920C 586 et la parcelle 0D 0266 sur LA CHAPELLE-GAUDIN

Monsieur le Président demande à la commission de statuer sur les exclusions de parcelles.
La commission valide à la majorité des membres présents l'exclusion des parcelles citées ci-avant du périmètre d'aménagement foncier.

3- Validation des conventions de cessions de petites parcelles

Pour construire le projet parcellaire, le géomètre a besoin que la commission entérine le plus grand nombre de projets de cessions de petites parcelles sous-seing privé.
Après vérification par le géomètre, plusieurs demandes de cessions de petites parcelles sous-seing privé répondent aux dispositions réglementaires de cette procédure. Elles peuvent être validées par la commission afin que le géomètre entérine leur intégration dans le projet parcellaire.

Monsieur le Président demande à la commission de statuer sur les demandes de cessions de petites parcelles sous-seing privé ci-après présentées :

Commune	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Cpte cédants	Nom du cédants	Cpte cessionnaire	Nom du cessionnaire	Nature de culture	prix
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192C	602	68 ca	120	EARL REVERREAU	100	GFA DES TERRES DU PATIS	T6	1 €
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192C	606 614 619 623	05 a 33 ca	160	GAEC PATEPI	100	GFA DES TERRES DU PATIS	T4/T5	1 €
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192A	63	13 a 80 ca	560	Cts DURAND-BEAUFRETON	480	Mme ANDREAU-HUMEAU	T7	350 €
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192A	232	1 ha 47 a 88 ca	2100	Cté GOBIN LM.	100	GFA DES TERRES DU PATIS	T3	1 499 €
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192C	621	11 a 84 ca	2120	Cté GOBIN X.	100	GFA DES TERRES DU PATIS	T4	1 €
BRESSUIRE	NOIRLIEU	192A	271	41 a 08 ca	3600	PITON Emile	3040	MOUSSET Jacques	T3	800 €

La commission valide à la majorité des membres présents les demandes de cessions de petites parcelles sous-seing privé présentées.

1- et 4 -Suite à ces différentes validations, Monsieur le Président propose de revenir au premier point de l'ordre du jour et notamment : **l'adoption du projet parcellaire et du programme de travaux connexes** et de traiter le point **4 - Demande de réalisation de l'étude d'impact sur le projet parcellaire et autorisation du dépôt du dossier à l'autorité environnementale par le Département**

Avant de proposer l'adoption du projet parcellaire et du programme de travaux connexes, M. Le Président laisse la parole à Aurélie LAFAIYE qui informe la commission des prochaines étapes de la procédure :

- La CCAF accepte la mise à l'étude d'impact de son projet parcellaire ;
- Le bureau d'études ATLAM élabore l'étude d'impact qui tient lieu d'étude d'incidence du projet parcellaire sur le territoire conformément aux articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- L'étude d'impact est soumise par le Département à l'avis de l'autorité environnementale, la DREAL Nouvelle Aquitaine, qui a 2 mois pour émettre son avis sur l'impact environnemental du projet parcellaire. Des remises en cause ou des ajustements du projet parcellaire peuvent être demandés par cette autorité environnementale ;
- Le bureau d'études ATLAM rédige un mémoire en réponse à l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- Présentation devant la CCAF de l'étude d'impact, de l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine et du mémoire en réponse pour ensuite mise à l'enquête publique du projet parcellaire ;
- Mise en oeuvre de l'enquête publique sur le projet parcellaire auprès de tous les propriétaires du périmètre. Cette enquête portera sur le projet parcellaire proposé par la CCAF, le programme de travaux connexes associé, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse, la délibération de la commune sur le programme de voiries communales. Elle permet à chacun de s'exprimer sur la réorganisation foncière proposée. Au vu de l'avancement actuel, elle pourrait être envisagée fin 2017 début 2018.

Suite à la présentation de ces prochaines étapes, Pascale HERVOUET du bureau d'études ATLAM fait préciser à la commission un certain nombre de travaux d'arrachage et de replantation de haies du fait des modifications du parcellaire issues de l'analyse des observations émises à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet parcellaire.
Elle précise que l'étude d'impact nécessite une mise à jour de l'état initial de l'étude d'aménagement foncier et que dans ce cadre des inventaires de terrains auront lieu d'avril à juillet 2017.

Aussi, le géomètre fait préciser à la commission les élements d'emprises foncières concernant les haies : - les haies arrachées sur emprises privées seront replantées sur emprises privées;
- les haies le long de cheminements communaux seront plantées sur emprises publiques.

Certains membres de la commission souhaitent également que soit intégrés au programme de travaux connexes la mise en place de clôtures barbelées autour des parcelles le nécessitant du fait de la modification parcellaire.

Olivier UZANU précise que les différents travaux connexes feront l'objet d'un chiffrage quantitatif et d'une estimation financière qui seront intégrés dans l'étude d'impact. Les demandes de clôtures pourront se faire à l'enquête publique, le coût devra être pris en charge par les propriétaires.

Suite à ces informations, le Président demande à la commission de valider le projet parcellaire et le programme de travaux connexes afin de demander la réalisation de l'étude d'impact et autoriser le dépôt, par le Département, du dossier à l'autorité environnementale.

La commission valide à la majorité des membres présents le projet parcellaire et le programme de travaux connexes.

La commission demande l'établissement de l'étude d'impact et autorise le dépôt du dossier à l'autorité environnementale

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président,

Boris BLAIS

La Secrétaire,

Aurélie LAFAIYE